

Recommandations pour l'établissement d'une fiscalité agricole verte pour le Québec

(Mesures fiscales proposées dans le cadre d'un budget provincial qui favoriserait la protection de l'environnement)

présentées aux :

Ministre des Finances du Québec
Ministre de l'Environnement du Québec

préparées par :

Denis Boutin, agr., M.Sc.
Commission agriculture UQCN

10 mars 2000

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif

1. Introduction

2. Taxes et redevances applicables à l'agriculture

2.1 Taxation des engrais minéraux

2.2 Taxation des pesticides

2.3 Redevances sur les excédents de fumiers

3. Ajustements fiscaux pour soutenir l'agriculture durable

3.1 Ajustement des taxes foncières pour encourager les pratiques de conservation des sols

3.2 Avantages fiscaux pour soutenir les bonnes pratiques agricoles

4. Conclusion

Bibliographie

Recommandations pour l'établissement d'une fiscalité agricole verte pour le Québec

Résumé exécutif

Les instruments économiques sont de plus en plus utilisés dans les pays industrialisés afin de réduire la pollution agricole. Parmi eux, les mesures fiscales représentent des incitatifs qui permettent d'accroître l'efficacité des programmes d'interventions en assainissement agricole. Cependant, jusqu'à maintenant, le recours à de tels outils économiques n'a pas été envisagé dans les diverses stratégies québécoises de réduction de la pollution agricole.

Appliqué à l'agriculture du Québec, l'établissement d'une fiscalité verte se traduirait par deux grands groupes de mesures: d'une part, des mesures contraignantes telles que l'application de taxes et redevances sur certains intrants et sur les excédents de fumiers et, d'autre part, des mesures de récompense par le biais de divers ajustements fiscaux pour encourager l'adoption de pratiques d'agriculture durable.

Plus précisément, nous recommandons les mesures fiscales suivantes :

1. Qu'une taxe environnementale soit appliquée sur les engrais minéraux et les pesticides. Cette taxe devrait être établie selon la teneur en azote et en phosphore pour les engrais minéraux et en fonction du degré de toxicité pour les produits phytosanitaires.
2. Qu'une redevance sur les excédents de fumier soit instaurée afin d'éviter que les projets de développement en agriculture n'entraînent de déséquilibre entre les charges fertilisantes et les besoins des cultures. Cette redevance devrait être calculée en fonction de la teneur en phosphore des surplus de fumier, soit la charge fertilisante la plus problématique.
3. Que le taux de remboursement des taxes foncières soit abaissé substantiellement pour les superficies agricoles servant à des cultures ayant une plus grande propension à l'érosion. Cependant, le remboursement des taxes foncières pour les entreprises agricoles touchées pourrait être ramené à son niveau original moyennant une attestation d'un professionnel confirmant la mise en place de pratiques de conservation des sols.
4. Que des allègements fiscaux soient attribués aux entreprises agricoles, sous forme de crédits d'impôt, en fonction de la proportion des dépenses de l'entreprise qui sont consacrées directement à des interventions agroenvironnementales. Des crédits d'impôts supplémentaires pourraient également être octroyés moyennant des preuves attestant certains types de comportements ou d'investissements souhaitables du point de vue de l'environnement (ex. attestation de conformité réglementaire, certification environnementale de l'entreprise agricole, etc.).
5. Que des prestations fiscales soient versées aux entreprises agricoles en contrepartie de contributions écologiques qu'elles fournissent (ex. établissement et entretien de bandes végétatives le long des cours d'eau, etc.) ou encore, pour soutenir des modes d'exploitation plus performants au niveau environnemental

(ex. subventions de transition à l'agriculture biologique, etc.).

Outre ces mesures fiscales, l'application de certains autres instruments économiques, tel que l'aide conditionnelle et les permis échangeables, devrait également être envisagée afin de favoriser davantage un développement durable de l'agriculture.

1. Introduction

Le développement de l'agriculture des dernières décennies a considérablement augmenté la pression sur l'environnement. En effet, "l'intensification de certaines productions ainsi que leur concentration dans certaines zones ont eu pour effet d'accroître la pression sur la qualité des ressources eau et sol" (MAPAQ, 1998; p. 51). En fait, selon le ministère de l'Environnement (MENV, 1999) la pollution agricole représente aujourd'hui le type de pollution le plus préoccupant au Québec. L'ampleur de la problématique environnementale associée à la production agricole a récemment forcé les acteurs de ce secteur à mettre en oeuvre un certain nombre d'interventions visant à réduire la pollution d'origine agricole. Ces actions sont variées : sensibilisation, intervention réglementaire, mise en place de divers programmes d'assainissement agricole, recherche et développement en agroenvironnement, etc.

Toutefois, l'efficacité de ces initiatives pourrait être grandement améliorée par un recours aux instruments économiques. Selon l'OCDE (1994, p. 11), "les instruments économiques peuvent créer une forte incitation à l'innovation technologique et à la modification des comportements, et offrent de bonnes chances d'atteindre les objectifs d'environnement de façon efficace par rapport aux coûts." Or, jusqu'à présent, les instruments économiques ont été complètement évacués des différentes stratégies québécoises de réduction de la pollution agricole. Pourtant, ils sont de plus en plus utilisés dans les pays industrialisés afin de réduire les différents types de pollution, dont la pollution agricole (MENV, 1999). Le recours à de tels incitatifs économiques s'avère d'autant plus justifié dans un contexte où d'ambitieux objectifs de croissance ont été fixés pour le secteur agricole québécois. Il est primordial de se donner des outils complémentaires afin d'éviter que ce développement ne se traduise par une aggravation de notre passif environnemental.

En agriculture, les principaux types d'instruments économiques pouvant être utilisés sont les permis échangeables, l'aide conditionnelle, les subventions directes, les taxes et redevances, de même que les encouragements fiscaux. Or, puisque ce document est consacré à l'établissement d'une fiscalité agricole verte, il se limitera à examiner comment les deux dernières catégories d'instruments économiques pourraient être appliquées à l'agriculture québécoise. Ainsi, la prochaine section de ce chapitre porte sur la mise en place d'un système de taxation qui s'appliquerait à certains intrants responsables de pollution ainsi qu'aux émissions polluantes d'origine agricole. La partie suivante propose des ajustements fiscaux visant à encourager les entreprises agricoles à améliorer leur performance environnementale.

2. Taxes et redevances applicables à l'agriculture

Une redevance écologique vise à modifier un comportement en tarifant certaines activités ou les sources d'un problème environnemental. De plus, le recours à la taxation peut avoir un effet non seulement dissuasif, mais également générateur de recettes. Appliquée à l'agriculture québécoise, ce type de mesure se traduirait par l'imposition d'une taxe sur certains intrants liés à des problèmes environnementaux et par l'instauration d'une redevance pour les entreprises agricoles en surplus de fumier. Les recettes générées par un tel système de taxation pourraient contribuer à financer les dépenses de programmes environnementaux en agriculture.

2.1 Taxation des engrais minéraux

Dans un contexte où les acteurs du secteur agricole se sont fixés un objectif de valorisation des engrais de ferme et d'amélioration des pratiques de gestion des fertilisants (MAPAQ, 1998), il apparaît tout à fait opportun de considérer l'introduction d'une taxe sur les engrais minéraux. En effet, une pareille mesure contribuerait à inciter les entreprises agricoles à optimiser leur engrais de fermes et à réduire leur utilisation des engrais chimiques.

Depuis le milieu des années 1980, plusieurs pays ont adopté des mesures visant à réduire l'utilisation des engrais minéraux, notamment par le biais d'une taxe. En Europe, les états qui ont instauré une taxation sur ces engrais sont les pays scandinaves, la Suisse, l'Autriche, l'Italie et la Belgique; et cette taxe peut représenter de 15% à 100% du prix des engrais minéraux, selon les pays (MENV, 1997; OCDE, 1994b). En ce qui concerne les États-Unis, l'Iowa, l'Illinois et le Kansas ont été parmi les premiers états américains à appliquer une taxe sur les engrais minéraux. Dans ces états, la taxation des engrais minéraux peut représenter jusqu'à 2,5% de leur coût (Didier, 1996).

Par ailleurs, de nombreuses recherches ont été menées sur les impacts de l'introduction d'une taxe sur les engrais minéraux. À cet effet, plusieurs éléments peuvent être dégagés de la littérature. Notamment, la faible élasticité-prix de la demande pour les engrais chimiques implique que le niveau de taxation des engrais chimiques doit être suffisamment élevé pour entraîner une réduction significative de l'utilisation de ceux-ci. De plus, l'effet de la taxation peut varier d'une région à l'autre, et ce principalement en fonction de l'élasticité-prix de la demande. Ainsi, il est rapporté qu'une réduction de 10% de l'usage des engrais minéraux nécessite une taxation pouvant varier entre 20% à 30% de leur prix de vente. Enfin, la littérature indique également qu'une taxe sur les engrais minéraux s'avérerait plus efficace si elle était établie en conjonction avec une taxation tenant compte du bilan nutritif global de l'exploitation (Shortle, 1996; Carpentier, 1996).

En conséquence, nous recommandons qu'une taxe environnementale soit appliquée sur les engrais minéraux et qu'elle soit établie en fonction de leur teneur en azote et en phosphore, tout comme c'est le cas dans les pays où une telle taxe a été instaurée. Par ailleurs, afin de produire l'effet escompté, l'ensemble de la taxation appliquée aux engrais minéraux devrait représenter, au minimum, 20% de leur prix de vente. Enfin, le taux de la taxation sur les engrais minéraux devrait être différencié selon que ceux-ci sont destinés à des usages domestiques ou à des fins agricoles. Une telle distinction en fonction du type d'usage devrait permettre au secteur agricole de bénéficier d'un niveau de taxation moins élevé sur ce type d'intrant.

2.2 Taxation des pesticides

Dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire, le secteur agricole québécois s'est fixé comme objectif de réduire de 50%, d'ici l'an 2000, l'utilisation des pesticides par rapport à leur niveau d'utilisation de 1992 (MAPAQ, 1998). Or, selon le plus récent bilan des ventes de pesticides au Québec (MENV, 2000), force est de constater que la quantité de pesticides utilisés par le secteur agricole n'a connu qu'une faible diminution et que la cible fixée apparaît maintenant complètement hors de portée. Par conséquent, afin de rentabiliser les divers efforts de réduction des pesticides qui ont été entrepris au cours des années 1990, il s'avère désormais essentiel de faire appel à des outils complémentaires tel que la taxation.

Plusieurs pays ont déjà recours à de telles mesures afin d'inciter les entreprises agricoles à réduire leur utilisation des produits phytosanitaires. Du côté européen, les pays scandinaves et la Belgique appliquent, depuis plusieurs années, une taxe sur les pesticides. Cette taxe varie de 2,5% à 37% selon les pays et en fonction du type de pesticide. D'importantes diminutions de l'utilisation des pesticides ont pu être observées dans ces pays et une part non négligeable de ces réductions serait attribuable à la taxe imposée sur ceux-ci (OCDE, 1996). Le gouvernement français, pour sa part, vient d'adopter une loi qui élargie, depuis le 1er

janvier 2000, l'application de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999a). Quant aux États-unis, la plupart des états ont également introduit une taxe sur les pesticides; cependant, les niveaux de taxation des pesticides y sont généralement moins élevés que ceux observés en Europe. D'autre part, plusieurs autres pays, tels que la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, envisagent également d'imposer une taxe sur les pesticides (Didier, 1996).

Par ailleurs, les niveaux de taxation, dans les pays où une pareille redevance est appliquée, varient généralement en fonction de la teneur en ingrédients actifs contenus dans les pesticides. Ainsi, dans ce cas, l'objectif de la taxation consiste à donner une incitation aux entreprises agricoles qui utilisent des pesticides très toxiques et dangereux afin qu'elles les substituent par des produits ou des pratiques alternatives moins polluantes. Enfin, une autre forme de taxation qui prévaut dans certains états américains (ex. Iowa), consiste à imposer une charge aux détaillants de pesticides en fonction de la quantité vendue (Shogren, 1996)

Ainsi, l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus nous incite à recommander l'application d'une taxe sur les produits phytosanitaires et de préconiser qu'elle soit établie en fonction de leur degré de toxicité. Par ailleurs, cette taxe environnementale appliquée aux pesticides devrait être suffisamment élevée pour entraîner une réduction significative de leur utilisation, en particulier en ce qui concerne les produits affichant les degrés de nocivité les plus élevés. De plus, tout comme pour les engrais minéraux, le niveau de taxation devrait être différenciée selon que les pesticides sont destinés à des usages domestiques ou à des fins agricoles. Les revenus de ces taxes seraient affectés aux dépenses de protection de l'environnement, notamment les programmes visant la réduction de l'utilisation des pesticides.

2.3 Redevance sur les excédents de fumiers

"Les apports de fertilisants azotés et phosphatés qui excèdent les besoins des cultures et la capacité de support des sols sont responsables d'une partie de la détérioration de la qualité de l'eau en milieu rural" (MAPAQ, 1998; p. 51). Or, le récent Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec (BPR et GREPA, 1999; Figure 3.5 et Tableau 3.11) révèle que presque toutes les régions du Québec affichent d'importants surplus de phosphore. Qui plus est, neuf des 15 régions administratives du Québec montrent des surplus de charges fertilisantes excédant 20 kg de P205 à l'hectare, et la plupart d'entre elles affichent un excédent de fumier par rapport au prélèvement en phosphore. En conséquence, afin d'assister les entreprises agricoles dans la gestion de leurs surplus et afin d'éviter que les projets de développement en agriculture n'accroissent davantage le déséquilibre entre les charges fertilisantes et les besoins des cultures, une redevance sur les excédents de fumiers devrait être instaurée. Une telle mesure favoriserait également une plus grande complémentarité entre les élevages et les cultures, et permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les superficies en culture et le cheptel d'élevage.

Les Pays-Bas et la Belgique ont déjà instauré, depuis plusieurs années, un système de redevance sur les excédents de fumiers. Ces redevances sont établies en fonction des émissions de phosphore et/ou d'azote qui dépassent les quantités maximales par hectares qui sont considérées acceptables sur le plan environnemental (OCDE, 1994a). D'autre part, la production porcine, qui est reconnue comme la production qui cause le plus de problème au niveau de la gestion des fumiers, est relativement importante dans ces deux pays. Or, l'observation des ratios de production d'élevage porcin à l'hectare dans les trois principaux bassins en surplus du Québec permet de constater que ces ratios se situaient, en 1993, au 3ème rang, soit tout juste derrière les taux observés aux Pays-Bas et en Belgique (MENV, 1997). Compte tenu de la croissance qu'a connu le secteur porcin québécois au cours des dernières années, il est aisé de déduire que la production porcine à l'hectare pour ces trois bassins devrait se situer à des niveaux relativement comparables à ce qu'on observe aux Pays-Bas et en Belgique. Par ailleurs, d'autres pays se sont également engagés dans cette voie, tel que l'Espagne qui a instauré un système de taxation des fumiers (MENV, 1997), et la France qui créera, dès l'an prochain, une redevance sur les excédents d'azote épanchés dans les exploitations agricoles (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999b).

En conséquence, nous considérons que la pression qu'exerce actuellement les activités d'élevage sur l'environnement dans certaines régions du Québec, justifie amplement qu'une mesure telle qu'une redevance sur les excédents de fumier soit introduite. Cette taxe devrait être basée sur la teneur en phosphore des surplus de fumiers, soit la charge fertilisante la plus problématique. De plus, cet excédent pourrait facilement être évalué par le biais du plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) que doivent réaliser les entreprises agricoles. Enfin, cette redevance sur les excédents de fumier devrait servir à financer diverses composantes du système de gestion des surplus de fumiers (organismes de gestion des fumiers, transport, système de traitement des fumiers, etc.).

3. Ajustements fiscaux pour soutenir l'agriculture durable

Selon l'OCDE (1994a), l'environnement et la fiscalité constituent un important domaine d'intégration des politiques. En agriculture, outre la taxation, plusieurs autres mesures fiscales pourraient également être élaborées afin de favoriser le développement de modes de production non-polluants et mieux soutenir l'adoption de pratiques qui diminuent la pollution agricole. Ces avantages fiscaux pourraient prendre la forme d'ajustements des taxes foncières, de déductions fiscales ou de crédits d'impôt pour les entreprises agricoles concernées. Les sections suivantes présentent quelques propositions à cet effet.

3.1 Ajustement des taxes foncières pour encourager les pratiques de conservation des sols

Les divers phénomènes de dégradation des sols (érosion, perte de structure, perte de matière organique, etc.) affectent un nombre important de terres cultivées. Des niveaux inquiétants de dégradation des sols sont observés dans plusieurs régions agricoles du Québec, notamment sur les superficies servant aux cultures annuelles. Au plan environnemental, cette dégradation des sols entraîne également une détérioration de la qualité des eaux due à l'apport des matières en suspension dans les cours d'eau (MENV, 1999). Or, selon le Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec (BPR-GREPA, 1999), le degré d'adoption de pratiques de conservation des sols demeure relativement faible. En effet, seulement 11% des superficies en culture ont fait l'objet de pratiques de conservation des sols, et ce, sans que soient considérées les superficies en prairies et en pâturages, où les aménagements de conservation des sols sont moins essentiels.

Ainsi, afin de favoriser une plus grande adoption de mesures de conservation des sols par les entreprises agricoles, le taux de remboursement des taxes foncières devrait être abaissé substantiellement pour les superficies de terres servant à des cultures ayant une plus grande propension à l'érosion (cultures annuelles, cultures en rangée, etc.). Cependant, le remboursement des taxes foncières pour les entreprises agricoles touchées pourrait être ramené à leur niveau original moyennant une attestation d'un professionnel confirmant la mise en place d'un minimum de pratiques de conservation des sols. Cette mesure viserait donc à contrer, du moins en partie, la dégradation des sols engendrée par certains types de cultures et certaines pratiques. Les recettes générées par cet ajustement des taxes foncières pourraient servir à des programmes de sensibilisation et de formation sur la conservation de sols.

3.2 Avantages fiscaux pour soutenir les bonnes pratiques agricoles

Les avantages fiscaux visant à soutenir l'adoption, par les entreprises agricoles, de pratiques respectueuses de l'environnement peuvent prendre la forme de déductions fiscales, de crédits d'impôt ou de prestations fiscales.

En ce qui concerne les déductions fiscales, la plupart des dépenses encourues pour des investissements en

agroenvironnement (structure d'entreposage, nouveaux équipements, etc.) ou pour l'utilisation de certains services spécialisés (réseau de dépistage, club conseil, etc.) sont déjà admissibles à de telles déductions à titre de dépenses d'opération de l'entreprise agricole. De plus, ces dépenses sont généralement, soit exemptes de taxe, soit admissibles à un remboursement des taxes payées. Cependant, ces dépenses en agroenvironnement pourraient servir à établir une forme d'allégement fiscal qui viserait à mieux soutenir les initiatives qui sont bénéfiques sur le plan environnemental. À titre d'exemple, des crédits d'impôts sur les bénéfices des entreprises agricoles pourraient leur être octroyés en fonction de la proportion de leurs dépenses qui sont consacrées directement à des interventions agroenvironnementales.

Par ailleurs, des crédits d'impôts supplémentaires pourraient également être octroyés moyennant une preuve qui attesterait certains types de comportements ou d'investissements souhaitables du point de vue de l'environnement. Par exemple, ces crédits d'impôts pourraient s'appliquer dans les cas suivants:

- une attestation confirmant l'adoption de pratiques de conservation des sols ou une participation à un programme de conservation des sols;
- une attestation de conformité réglementaire face à l'ensemble des dispositions du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole;
- une certification environnementale de l'entreprise agricole.

Les prestations fiscales écologiques constituent un autre type de mesures d'incitation financière qui pourrait être instauré afin de soutenir des modes d'exploitation plus performants au niveau environnemental ou pour encourager des mesures qui limitent les atteintes à l'environnement. Parmi les exemples les plus répandus à ce niveau, on retrouve les subventions de transition à l'agriculture biologique. Les sommes versées aux entreprises agricoles, dans le cadre de pareils programmes, permettent de compenser les coûts de la conversion d'une agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique. La plupart des pays de l'Union européenne ont établi de tels programmes et le financement offert couvre généralement la période de transition, soit trois années, et est établie en fonction de la superficie convertie (OCDE, 1996b). Ainsi, il apparaît tout à fait stratégique, dans un contexte où le marché des aliments biologiques connaît une très forte croissance dans les pays industrialisés (FAO, 1999), que le Québec, lui aussi, mette en place des mesures fiscales pour soutenir une véritable politique de transition à l'agriculture biologique.

Par ailleurs, les "paiements verts" sont une autre forme que peuvent prendre les prestations fiscales. Ces paiements visent à rétribuer des services fournis dans l'intérêt public et sont versés en contrepartie de contributions écologiques que fournissent les entreprises agricoles. Ce type de mesures est déjà largement utilisé aux États-Unis dans le cadre de plusieurs programmes, dont les plus connus sont le Conservation Reserve Program, le Wetland Reserve Program et le Agricultural Water Quality Incentive Program (Debailleul et Vuarin, 1996). Du côté européen, le gouvernement Helvétique a également intégré, dans le cadre de sa nouvelle politique agricole, ce type de rétribution pour les exploitations. Ainsi, des "compensations écologiques" sont versées pour les superficies affectées à des cultures ou des pratiques particulières (cultures destinées à accroître la biodiversité, maintien de berges boisées, entretien de prairies extensives, etc.) (SRVA, 1999). Appliqué au cas du Québec, ce type de prestations fiscales pourrait être versé aux entreprises agricoles pour une gamme de contributions écologiques: établissement et entretien de bandes végétatives le long des cours d'eau; amélioration de l'efficacité énergétique; augmentation des superficies servant de "puits de carbone" afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (travail réduit du sol, changements d'affectation des terres); plantation de haies et de brise-vent; conservation de milieux humides et de boisés qui abritent des espèces menacées, etc.

4. Conclusion

Plusieurs pays industrialisés ont déjà recours aux instruments économiques pour réduire différents types de pollution, dont la pollution agricole. Parmi ces instruments, les encouragements fiscaux et la taxation représentent des mesures fiscales qui sont de plus en plus utilisées pour amener les entreprises agricoles à

améliorer leur performance environnementale.

Au Québec, l'établissement d'une fiscalité agricole verte se traduirait par la mise en place d'une variété de mesures fiscales pour les exploitations. D'abord, une taxe pourrait être imposée sur certains intrants, tel que les engrais minéraux et les pesticides, de même sur les excédents de fumiers pour les entreprises d'élevage en déséquilibre par rapport à la capacité de supports des sols. D'autre part, les taxes foncières devraient également être ajustées de façon à encourager l'adoption de pratiques de conservation des sols. Des avantages fiscaux sous formes de crédits d'impôt pourraient aussi être octroyés afin de soutenir certains types de comportements ou d'investissements souhaitables sur le plan environnemental. Enfin, des prestations fiscales devraient être versées pour encourager des modes d'exploitation plus sains pour l'environnement ou pour rétribuer des contributions écologiques que fourniraient les entreprises agricoles.

Outre ces mesures fiscales, l'application de certains autres instruments économiques, tel que l'aide conditionnelle et les permis échangeables, devrait également être envisagée afin de favoriser davantage un développement durable de l'agriculture.

Bibliographie

Carpentier, C. L. (1996). Economic Instruments to Control Soil Erosion : A Review. 33 p. dans A. Weersink et J Livernois (ed.), Economics instruments to selected agri-environmental problems. Ottawa : Environment Bureau, Agriculture and Agri-Food Canada.

Debailleul, G. et P. Vuarin (1996). Les mesures de conditionnalité environnementale dans les politiques agricoles canadienne et américaine. Rapport d'études Commande 106/94. Paris: Ministère de l'Environnement. 43 p.

Didier, J. (1996). Utilisation des instruments économiques dans le secteur de l'agriculture dans les pays industrialisés. Étude réalisée dans le cadre du Programme de maîtrise en sciences de l'environnement. Montréal: Université du Québec à Montréal. 31 p.

FAO (1999). Dossier: l'agriculture organique, dans Agriculture 21. Rome: Organisation des Nations Unis pour l'agriculture et l'alimentation (FAO).

(<http://www.fao.org/ag/fr/magazine/9901sp3.htm>)

MAPAQ (1998). Plan d'action du groupe de travail 3: Un environnement à valoriser. Pp. 39-71, dans Plans d'action des groupes de travail Suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Québec : Secrétariat de suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 133 p.

MENV (2000). Bilan des ventes de pesticides au Québec en 1997. Site Internet du ministère de l'Environnement du Québec.

(<http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/pesticid/bilan97/agricole.htm#agricole>).

MENV (1999). Stratégie de réduction de la pollution agricole (Document de consultation). Québec : Ministère de l'Environnement du Québec. 90 p.

MENV (1997). Étude d'impact du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Québec : Ministère de l'Environnement du Québec. 62 p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1999a). Le point sur la TGAP. Site Internet du ministère (<http://www.environnement.gouv.fr/lepoint/tgap.htm#s>)

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1999b). Réforme de la politique de l'eau - Synthèse. Site Internet du ministère.

(<http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/eau/reforme/default.htm>)

OCDE (1996a). Examen des performances environnementales: Suède. Paris: Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Pp. 159-163.

OCDE (1996b). Activities to reduce pesticide risks in OCDE and selected FAO countries. Paris: Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Pp. 55-57. OCDE/GD(96)121.

OCDE (1994a). Gérer l'environnement : Le rôle des instruments économiques. Paris : Organisation de Coopération et de Développement Économiques. 211 p.

OCDE (1994b). Economic instruments for achieving environmental goals in the agriculture sector. Paris : Organisation de Coopération et de Développement Économiques. COM/AGR/CA/ENV/EPOC(94)102.

Shortle, J. S. (1996). Economic Incentives for Nutrient Pollution Reduction. 29 p. dans A. Weersink et J Livernois (ed.), Economics instruments to selected agri-environmental problems. Ottawa : Environment Bureau, Agriculture and Agri-Food Canada.

Shogren, J. F. (1996). Economic Incentives for Reduced Pesticide Use. Pp. 13-47 dans A. Weersink et J Livernois (ed.), Economics instruments to selected agri-environmental problems. Ottawa : Environment Bureau, Agriculture and Agri-Food Canada.

SRVA (1999). PA 2002 mode d'emploi. Lausanne: Service romand de vulgarisation agricole. 84 p.